

A R R Ê T É

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la création d'une centrale solaire au sol, d'un poste de livraison, de trois postes de transformation locaux onduleurs et de maintenance situé au lieu dit « La Fosse au Gras » sur la commune d'Eole-en-Beauce.
PC n°028 406 21 10004

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1 à L. 123-18; L.181-9 à L.181-12, R 122-2, R.123-1 et R.181-36 à R.181-44 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale n°2021-3223 du 9 juin 2021 et la réponse du porteur de projet apportée aux observations ;

VU la décision n°E21000104./45 en date du 08/09/2021 du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M.Philippe BROCHARD, cadre du secteur bancaire, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la société SAS Urba 283 représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU dont le siège social est situé 75 allée Willhem Roentgen lieu-dit « CS 40935 » 34000 Montpellier - à enquête publique au titre du permis de construire ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-18 et R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 du Code de l'Environnement et l'article R.423-57 du Code de l'Urbanisme sur la demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de modules photovoltaïques et leurs supports, un poste de livraison, trois postes de transformation, locaux onduleurs et maintenance situé lieu-dit « La Fosse au Gras » sur la commune d'Eole-en-Beauce (28150) déposée par la société SAS Urba 283 représentée par Mme Stéphanie ANDRIEU (siège social 75 allée Willhem Roentgen lieu-dit « CS 40935 » 34000 Montpellier).

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera ouverte **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au mercredi 16 mars 2022 à 17h00** et se déroulera en mairie d'Eole-en-Beauce, commune d'implantation du projet, où seront déposées les pièces du dossier de permis de construire ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire. Le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés suite aux mesures sanitaires liées à la COVID19.

Les personnes qui le désirent pourront au cours de l'enquête publique :

- consigner leurs observations sur le registre ouvert en mairie d'Eole-en-Beauce, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Eole-en-Beauce, qui seront ensuite ajoutées au registre d'enquête ;
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante :
ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr

Ces observations seront insérées au fur et à mesure sur le site internet de la préfecture de façon anonyme.

Les mesures sanitaires liées à la COVID19 mises en place dans le cadre de cette enquête seront affichées en mairie d'Eole-en-Beauce. Le public devra obligatoirement porter un masque et venir avec un stylo, s'il souhaite déposer toute observation ou proposition.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Mme Lucile CLEMENT** aux coordonnées électroniques suivantes : clement.lucile@urbasolar.com

ARTICLE 3 : **M. Philippe BROCHARD** cadre du secteur bancaire, retraité, **nommé Commissaire Enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie d'Eole-en-Beauce, aux jours et heures suivants :**

DATES	HEURES
lundi 14 février 2022	09h00 à 12h00
samedi 26 février 2022	09h00 à 12h00
mercredi 16 mars 2022	14h00 à 17h00

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairie d'Eole-en-Beauce au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe au maire et sera certifié par ce dernier.

Il sera procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage du même avis sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visibles de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins du Préfet de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le conseil municipal sera appelé à donner son avis sur le projet d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, cet avis sera inséré sur le site internet de la préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir un rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à disposition du public en mairie d'Eole-en-Beauce et à la Direction Départementale des Territoires – Bureau Application du Droit des Sols – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

ARTICLE 7 : À l'issue de la procédure réglementaire, la décision de permis de construire d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sera prononcée par arrêté de M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Maire d'Eole-en-Beauce et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

18 JAN. 2022

Le Préfet

Françoise SOULIMAN